

averti l'animateur.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil de loisirs sans hébergement est un espace dédié aux enfants et aux jeunes. Il constitue une des actions du Centre Social Les 4 Vents en orientant sa pratique suivant des valeurs comme l'autonomie, le respect, le plaisir... Il s'attache à proposer un accueil adapté à chacun.e et valorise la participation des habitant.es. Un programme d'activités est élaboré par l'équipe d'animation pour chaque période (mercredis et vacances scolaires) dans lequel sont mises en valeur les idées et initiatives de chacun.e afin d'enrichir les temps collectifs. Les activités culturelles, ludiques et sportives visent à développer la vie en collectivité et l'expression personnelle par la créativité. Des adaptations et des passerelles sont mises en place afin de permettre à chacun.e de trouver sa place au sein du groupe.

1. PÉRIODES D'OUVERTURE - HORAIRES D'ACCUEIL - INSCRIPTIONS

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants de 3 à 10 ans et aux jeunes de 11 à 17 ans quel que soit leur lieu d'habitation. Il fonctionne les mercredis et vacances scolaires de 7 h 45 à 18 h 30. Il est fermé 2 semaines en août et une semaine à Noël à minima en fonction du calendrier.

Nous proposons un cadre de loisirs adapté en fonction de la tranche d'âge et dans le respect de la législation relative aux accueils collectifs de mineurs. Les enfants de 3 ans sont accueillis seulement s'ils sont scolarisés et propres. Nous leur proposons un temps d'adaptation construit avec les parents, afin que chaque enfant soit accueilli dans les meilleures conditions possibles.

Les enfants et les jeunes en situation de handicap peuvent être accueillis à l'accueil de loisirs. Un travail sera entrepris avec la famille pour définir les conditions d'encadrement.

Les enfants doivent être obligatoirement confiés à leur arrivée à un animateur de l'accueil de loisirs et ne doivent en aucun cas être laissés sur le parking ou à l'entrée du centre social.

Le centre social décline toute responsabilité tant que l'enfant ou le jeune ne s'est pas présenté à un.e animateur.trice. Les enfants ne peuvent quitter l'accueil de loisirs que s'ils sont accompagnés des personnes citées sur la fiche sanitaire. Les jeunes peuvent quitter seuls l'accueil seulement si le responsable légal l'a mentionné sur la fiche sanitaire et après avoir

Mercredis (hors vacances scolaires) Vacances scolaires Matin: 7h45 à 9h Midi: 11h30 à 12h Matin: 7h45 à 9h Horaires d'accueil Après-midi: 13h à 14h Soir: 17h à 18h30 Soir: 17h à 18h30 Pour les 3/10 ans: En journée complète <u>uniquement</u> avec choix du forfait (jours au choix): 2 jours Modalités d'inscription Pour les 3/17 ans: 3 jours Et tarification À la demi-journée ou à la journée avec ou 4 jours 5 jours sans repas Pour les 11/17 ans: À la demi-journée ou à la journée avec ou sans repas Le lundi de la semaine précédente au plus tard (exemples : le lundi 11/09 pour le Modalités d'annulation mercredi 20/09 ou le vendredi 13/10 pour le lundi 23/10).

Pour toute inscription à l'accueil de loisirs, les parents doivent fournir les pièces suivantes :

- ✓ Carte d'adhésion.
 ✓ Fiche sanitaire dûment remplie et signée avec photocopies des vaccinations obligatoires à jour (le nom et prénom de l'enfant doivent figurer sur le document).
- ✓ Avis d'imposition: Le tarif est défini selon les ressources de la famille et le nombre d'enfants à charge. Un tarif différent est pratiqué pour les enfants venant des communes extérieures.
- ✓ Aides vacances : CAF, comité d'entreprises, bons MSA pour les familles qui en bénéficient.
- ✓ Document d'autorisation de l'exploitation à l'image.

Toute inscription ou annulation se fait à l'accueil du centre social aux horaires d'ouverture (voir site du centre social). Aucune inscription ne sera prise avant réception du dossier complet.

Les inscriptions sont enregistrées au fur et à mesure de leur arrivée, dans la limite des places disponibles. (Voir calendrier des dates d'ouverture des inscriptions).

Possibilité d'annuler en cas de maladie (fournir un certificat médical sous une semaine).

Toute inscription qui ne sera pas justifiée dans ces délais est due.

2. **ENCADREMENT**

Les enfants sont accueillis par une équipe d'animation composée d'un personnel qualifié au sens de la règlementation en vigueur relative aux accueils collectifs de mineurs. Les animateurs.trices sont soit titulaires (ou en cours de formation) du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) ou d'un diplôme équivalent. Les directeurs.trices sont à minima titulaires (ou en cours de formation) du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou d'un diplôme équivalent.

L'encadrement nécessite un.e animateur.trice pour 8 enfants de moins de 6 ans et un.e animateur.trice pour 12 enfants de plus de 6 ans. Il ne peut y avoir moins de 50 % d'animateurs.trices diplômé.es.

3. REPAS

Les repas pris au centre social sont commandés auprès d'un traiteur local à <u>l'exception des pique-niques qui sont fournis</u> par les parents.

L'accueil de loisirs n'étant pas un service de restauration, <u>les enfants et les jeunes ne peuvent être accueillis uniquement pour le repas.</u>

4. **SORTIES**

Dans le cadre de l'accueil de loisirs, les enfants et les jeunes peuvent participer à des sorties (pique-nique, spectacle, promenade) et être transportés en car ou en mini bus. En cas de refus des parents, les enfants ne pourront être accueillis sur la structure.

5. MALADIE ET SURVEILLANCE MÉDICALE

Aucun enfant ou jeune malade ne sera accepté à l'accueil de loisirs. Si un enfant ou un jeune est malade pendant la demi-journée, l'équipe prévient les parents qui doivent venir le chercher.

En cas d'accident, les parents sont prévenus dès que possible.

- ✓ <u>Accident bénin</u>: appel du médecin de famille ou d'un médecin disponible ou du 15 (urgence médicale) ou des pompiers si médecins indisponibles.
- ✓ <u>Accident plus grave</u>: appel des pompiers ou du SMUR. L'enfant ou le jeune sera conduit aux urgences selon les préconisations des équipes médicales d'urgence.
 Le ou la directeur.trice ou un membre de l'équipe accompagnera l'enfant ou le jeune.

Si l'enfant ou le jeune ne présente pas ou plus de symptômes de maladie mais doit suivre un traitement médical, les parents doivent fournir l'ordonnance du médecin afin que le traitement puisse être administré. Aucun traitement ne sera administré sans ordonnance

(Boites de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant ou du jeune avec la notice

6. ASSURANCE

L'accueil de loisirs du Centre Social Les 4 Vents est assuré en responsabilité civile (GROUPAMA contrat n°17501551). Toutefois les familles doivent obligatoirement souscrire une assurance en responsabilité civile individuelle.

7. PAIEMENT

Les factures sont envoyées par mail au début du mois suivant pour les mercredis et après la période pour les vacances. Pour les séjours, <u>un acompte est demandé à l'inscription et le solde doit être versé au plus tard le jour du départ.</u>

En cas de factures impayées, nous nous réservons le droit de refuser les inscriptions à l'accueil de loisirs. Pour le paiement, des aménagements peuvent être envisagés sur demande des familles.